

ARRETE N°261-26

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
105 boulevard Gambetta**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 02 juin 2026, de l'entreprise ISORAVAL, d'une emprise de voirie à l'occasion d'un ravalement de façade, situé **105 Boulevard Gambetta à l'intersection avec la rue Jean Jaurès** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté 244-26 du 18 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 26 mai 2026 au lundi 08 juin 2026, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier **situé 105 Boulevard Gambetta, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et renvoyée sur le trottoir d'en face.

La circulation et le stationnement de l'ensemble des véhicules sera interdit au droit de l'emprise de chantier.

ARTICLE 3 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Echafaudage : Du 26/05/2026 au 08/06/2026 (0,50 € x 22 m²) x 12 jours = 132 euros
TOTAL = 132 euros

ARTICLE 4 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la société ISORAVAL - 9 Groas Ven - 29860 Bourg-Blanc.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **04 JUIN 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **04 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL